

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

28 juin 2022



VILLE DE GIF

Objet : Question I-3 de l'ordre du jour
Immeuble sis 21, rue Henri Amodru – Mise en copropriété
(2022-06-28-DCM 27)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-27-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

AFFAIRES FONCIERES – Immeuble sis 21, rue Henri Amodru – Mise en copropriété

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame LANSIART,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU le Code de la construction et de l'habitation,
- VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,
- VU sa délibération du 16 novembre 2021 relative à l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble sis 21, rue Henri Amodru à Gif-sur-Yvette, constitué de cinq appartements et de deux locaux commerciaux,
- VU sa délibération du 28 juin 2022 relative à la vente de quatre logements communaux situés dans l'immeuble sis 21, rue Henri Amodru,
- VU le projet d'état descriptif de division établi par le cabinet de géomètres-experts Foncier-experts le 21 février 2022 et numéroté C21223B, pour ledit immeuble,
- VU le Diagnostic Technique Global établi par le cabinet de géomètres-experts Foncier-experts et référencé C21223, pour l'immeuble sus visé,
- **CONSIDERANT** que la commune a récemment acquis par voie de préemption l'immeuble sis 21, rue Henri Amodru, constitué de cinq appartements et de deux locaux commerciaux, dans un objectif de préserver la diversification de l'offre commerciale de proximité en centre-ville, et de valoriser les lieux sur l'une des artères principales du cœur de ville,
- **CONSIDERANT** le projet de cession des appartements de cet immeuble, à l'exception de celui rattaché à l'un des commerces, en vue de développer l'offre de logements locatifs intermédiaires en centre-ville,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prévoir la mise en copropriété de l'immeuble, dont la propriété sera répartie entre deux personnes morales différentes, en vue de délimiter les parties privatives et communes de ce bien, et d'en définir leur gestion,
- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission Cadre de vie - Urbanisme le 7 juin 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la mise en copropriété de l'immeuble sis 21, rue Henri Amodru, situé sur la parcelle cadastrée section CK n° 39, d'une contenance cadastrale de 120 m², tel que matérialisé en rayé sur le plan annexé à la délibération,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires à cette mise en copropriété,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022.

Le maire,

Michel BOURNAT



Rendu exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **30 JUIN 2022**

- la publication le **05 JUIL. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Département :
ESSONNE

Commune :
GIF SUR YVETTE

Section : CK
Feuille : 000 CK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

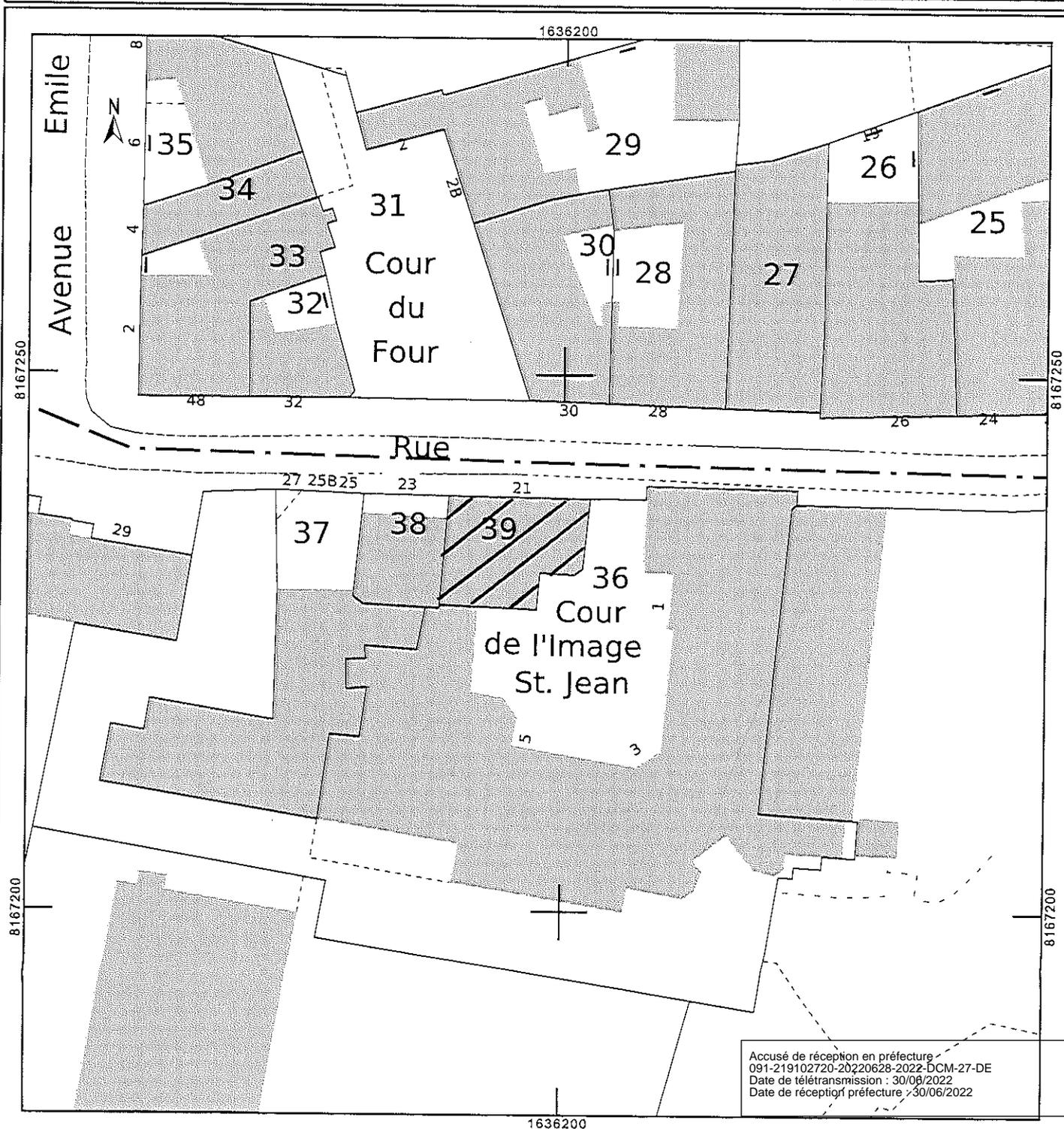
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdf.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-27-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022